

Ville de
Saint-Sauveur



COPIE DE DÉCISION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 15 août 2024 à 19 h à laquelle étaient présentes les conseillères Caroline Vinet, Carole Viau et Rosa Borreggine, formant quorum.

DÉCISION N° DEMO 2024-04

Démolition - 39-41, rue Hébert

ATTENDU la demande 2024-171 visant la démolition du bâtiment principal situé au 39-41, rue Hébert;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions ne sont pas respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **refuse** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 39-41, rue Hébert.

QUE cette décision soit assortie des commentaires :

- QUE la qualité de vie du voisinage n'est pas compromise par la présence du bâtiment;
- QUE l'état du bâtiment ne présente pas une détérioration nécessitant une démolition, comme des problèmes liés à la structure ou des défaillances majeures qui pourraient compromettre la sécurité des occupants ou du public.

ADOPTÉ à l'unanimité

Coordonnatrice à l'urbanisme
Laurence B. Dubé